

## Direction départementale des territoires du Doubs

Liberté Égalité Fraternité

Service Eau, Risques, Nature et Forêt Unité Eau

Affaire suivie par: Alain MARION £ 1 tél. 03.39.59.55.55

alain.marion@doubs.gouv.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE COMTOISE 67 rue des Cras

25 000 BESANCON

Besançon, le 15 décembre 1223

Objet:

Dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6

du code de l'environnement : projet de création d'un EHPAD à Valentigney

Accord sur dossier de déclaration

Refer:

0100036074

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de création d'un EHPAD à Valentigney (rue de la Provence et rue des graviers), dossier enregistré sous le numéro : 0100036074 (référence du récépissé DIOTA-231208-115528-207-007), un récépissé vous a été délivré en date du 08 décembre 2023, après remise des compléments sollicités.

Les principales caractéristiques du dossier, ainsi que les modalités de réalisation issues de l'instruction sont les suivantes:

- L'opération est soumise à la rubrique 2150 de l'article R 214-1 du code de l'environnement "rejet des eaux pluviales", et comporte des dispositifs pour réduire les conséquences de l'imperméabilisation jusqu'à une pluie décennale.
- La superficie globale du bassin versant concerné est de 1,01 ha.
- Les eaux pluviales des toitures seront raccordées à des bassins de stockage/infiltration d'un volume de 91 m3. Les eaux de voirie transiteront par un séparateur à hydrocarbures (en cas de pollution accidentelle) avant de rejoindre un bassin de stockage/infiltration de 88 m3.
- Une surverse des ouvrages dirigera les eaux vers la rue des graviers en cas de dépassement de la pluie décennale.

Au vu des éléments ci-dessus figurant au dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.

Vous êtes invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies du récépissé et de ce courrier devront être affichés en mairie du Valentigney pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents, ainsi que le dossier complet seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Doubs durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation, l'adjointe à la cheffe du service eau, risques, nature et forêt

Anne-Claude ISNER